

> BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF MENTION BOXE

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « boxe » jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.

UC 4 : Mobiliser les techniques dans le champ de la mention « boxe » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale.



Vidéo
métier Toutes nos vidéos métiers sur
www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la « boxe » datant de moins de trois mois à la date de l'entrée en formation ;
- Réaliser des tests techniques

> CALENDRIER DES FORMATIONS

Site du Ministère : www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE
BPJEPS éducateur sportif mention boxe	Encadrement, initiation et conduite de cycles d'apprentissage en boxe, jusqu'au premier niveau de compétition fédérale